



Règlement intérieur Section Aviron CSN

Annexe du règlement intérieur du CSN



Préambule

Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES (CSN) est une association omnisports régie par la loi du 1er Juillet 1901. La section Aviron du CSN regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer par le biais de la section Aviron. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations, et souscrivant l'inscription au club, en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique. Le présent règlement intérieur complète les statuts du CSN par les dispositions suivantes.

Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES est affilié à la **Fédération Française des Sociétés d'Aviron** sous le numéro **081 028**.

Article 1 : Cotisations –Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Les formalités d'inscription sont spécifiées dans le règlement intérieur général du Castres Sports Nautiques. Toutefois, et compte tenu de la spécificité liée à la pratique, les personnes souhaitant adhérer à la section Aviron devront fournir à l'inscription les éléments supplémentaires ci-dessous :

- o document attestant l'aptitude du pratiquant à savoir nager 25 m et à s'immerger
- o le type de licence FFSA choisi (Annuel ou Découverte)
- o le choix optionnel de l'assurance Maif IASport+ (descriptif fourni indépendamment)

1.2 Adhésion

L'adhésion et la cotisation activité Aviron sont obligatoires pour participer aux séances d'entraînement. Toutefois, il est toléré un maximum de 2 séances de découverte pour les nouveaux arrivants. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de refuser l'accès aux pontons et bateaux aux personnes ne respectant pas les règlements de sécurité de la FFSA et le règlement intérieur de la section Aviron CSN. Le club ouvre ses activités aux jeunes âgés d'au moins 11 ans (ou moins si leur morphologie le permet) et sans limite d'âge.

1.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (« MAIF IASport+ ») par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion (tarif révisé chaque année par la MAIF).

Article 2 : L'accueil dans le club

2.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un diplômé fédéral (au minimum initiateur), d'Etat ou Professionnel.

La liste des personnes habilitées à encadrer les activités est la suivante :

| | | |
|----------|---------------------|--------------------|
| Monsieur | Jean-Pierre HAYWARD | Educateur Fédéral |
| Monsieur | Didier KLOPP | Initiateur Fédéral |
| Monsieur | Alain RIVIERE | Initiateur Fédéral |

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un diplômé fédéral FFSA (au minimum initiateur) ou d'Etat.

Les horaires précis sont arrêtés par l'équipe d'encadrement, affichés sur le tableau d'informations du club. A titre indicatif, à ce jour les horaires d'ouverture sont :

- Aviron : Samedi de 14h00 à 17h00 et Dimanche de 9h00 à 12h00 à la Base nautique du Gravier
- Aviron Jeunes : Samedi de 10h00 à 12h00 à la Base nautique du Gravier

Les horaires et jours seront toutefois aménagés par l'équipe d'encadrement en fonction du nombre de rameurs inscrits et de leur catégorie (compétition, loisirs autonomes, débutants), et du matériel disponible.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

2.2 Séances encadrées

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des personnes ayant un diplôme d'encadrement FFSA (Fédéral, d'Etat ou Professionnel).

En revanche, l'accès au plan d'eau ne peut se faire qu'en la présence et sous la responsabilité d'un diplômé FFSA ou d'Etat.

2.3 Accès aux locaux

Cas général :

L'accès aux locaux, aux pontons et aux bateaux n'est autorisé qu'aux personnes adhérentes à la section Aviron du Castres Sports Nautiques ou licenciées à la FFSA. Toutefois, des dérogations sont possibles lors de séance d'initiation ou d'essai à la pratique de l'Aviron.

Cas particuliers :

Seuls les rameurs expérimentés et identifiés (liste mise à jour par l'équipe d'encadrement) peuvent s'entraîner sur l'eau hors horaires Club. Ils devront en informer par courriel ou par texto les autres membres de l'encadrement. La pratique hors horaire club en période hivernale (décembre, janvier, février) pour ramer seul en 1 de couple sera réglementée voire interdite.

Les membres de l'encadrement de la section sont autorisés à ouvrir le Club en dehors des heures d'ouverture de la section pour des travaux de réparation bateaux et divers entretiens club. Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer à la fin de la période d'activité.

Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé du hangar lors de leur séance sur l'eau, ainsi qu'à leur départ. Le club reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles.

2.4 Fermeture exceptionnelle du club

La section aviron du CSN est une association fonctionnant uniquement grâce au dévouement de ses bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait, en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions climatiques ou fluviales dangereuses (inondation, orage, vent important...), d'interdiction temporaire de navigation ou d'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé. Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés par courriel ou lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur le panneau ou par planning d'ouverture (consultable sur le site internet de la section).

En cas de fermeture pour des raisons liées aux mauvaises conditions météo et/ou de crue, il est possible d'effectuer des séances d'entraînement dans la salle de musculation du CSN, dans les locaux de Bisséous. Ces séances ne pourront se faire qu'aux conditions suivantes :

- les licenciés devront être prévenus par affichage et/ou par courriel et/ou par information sur le site internet de la section et/ou sur place au club le jour même
- la présence d'au moins un membre de l'équipe d'encadrement est obligatoire, la séance se déroulera sous sa responsabilité
- au moins deux personnes doivent être présentes dans la salle simultanément, du début à la fin de la séance
- les exercices physiques effectués ne doivent pas viser un travail avec charges lourdes, mais un travail de préparation physique général plutôt de type endurant type PPG
- les licenciés participant à ces séances devront se conformer au règlement spécifique à l'utilisation de la salle de musculation (affiché à l'entrée de la salle).

2.5 Hygiène des locaux

Les locaux du club (hangar à bateaux et vestiaires) ont un usage particulier à respecter.

La propreté du club est l'affaire de tous : les locaux sont nettoyés de façon régulière et au cours de journées "entretien" programmées par le club, et qui font également partie de la vie associative. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

2.6 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires.

2.7 Informations et communications

Les consignes, règles de sécurité et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au club, soit par courrier ou courriel, soit via le site internet de la section. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent par courriel ou sur les tableaux prévus à cet effet.

Article 3 : L'utilisation du matériel et la sortie en bateau

3.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté (avirons). Un inventaire est consigné au dessus du cahier de sortie, précisant l'attribution des avirons correspondant au bateau.

3.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (nettoyage, ouverture des bouchons,...). Il signale toute anomalie sur le cahier de sortie dans la case observations et en informe immédiatement l'encadrement sur place.

3.3 Obligations générales avant toute sortie sur l'eau

Avant toute sortie sur l'eau, le rameur doit en demander l'autorisation à la personne responsable de l'encadrement, qui attribuera un bateau adapté au niveau du rameur et s'assurera des conditions favorables à la navigation.

La sortie en bateau doit avoir été inscrite sur le registre spécial des sorties, ou y seront mentionnés :

- le jour et l'heure du départ
- l'identification du bateau
- les noms et prénoms des équipiers
- l'heure prévue et effective du retour
- au retour, les incidents éventuels dans la case observations.

Il est rappelé que la navigation lors de crue est réglementée et celle de nuit interdite.

3.4 Conditions atmosphériques et fluviales

Le président de l'association, ou les personnes responsables des sorties peuvent suspendre la navigation si les conditions atmosphériques ou fluviales paraissent dangereuses. L'examen sur place, par un responsable, doit précéder l'interdiction de naviguer et être signalée par ce responsable.

L'utilisation des skiffs et des deux de pointe sera réglementée si les circonstances l'exigent.

3.5 Règles particulières de navigation.

Avant tout départ, il est impératif de prendre connaissance du secteur d'évolution figurant sur le plan affiché sur le tableau prévu à cet effet, à savoir entre le pont de Gourjade et le dernier pont du centre-ville de Castres avant la jetée.

Le départ et l'arrivée au ponton se font toujours à contre-courant, c'est-à-dire en direction du pont de Gourjade. La navigation doit se faire en serrant à distance raisonnable la berge bâbord, c'est-à-dire celle se situant sur votre main droite dans le bateau. Il est notamment recommandé de se retourner régulièrement pour éviter tout accrochage avec d'autres usagers du bassin (kayak, Coche d'Eau, pêcheurs sur barque et sur berge,...).

La navigation commerciale est prioritaire. Lors des croisements avec le Coche d'Eau, se mettre à l'arrêt en position de sécurité et en bord de berge.

Pour faire demi-tour : il faut s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval sur plusieurs centaines de mètres et que l'on est éloigné d'un pont ou d'un obstacle sur lequel le courant pourrait déporter le bateau.

Article 4 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

4.1 Accident survenant sur terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés sur le panneau d'affichage
- Porter les premiers secours s'il en a les compétences ou si l'urgence le justifie.

4.2 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

4.3 Accident survenant sur l'eau

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant, sauf si le courant entraîne le bateau vers une zone dangereuse : il faut alors se mettre en sécurité au plus vite et ne pas perdre de temps pour récupérer l'embarcation.

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés sur le panneau d'affichage
- Porter les premiers secours si vous en avez les compétences ou si l'urgence le justifie.

4.4 Préventions des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Article 5 : Organisation de sorties ou régates à l'extérieur du Club

5.1 Obligation d'informations

Le responsable de l'organisation de la sortie devra impérativement informer au préalable les autres membres de l'encadrement de cette sortie.

Ces derniers devront valider ensemble l'organisation de la sortie.

5.2 Fiche de sortie

Pour chaque sortie à l'extérieur du Club regroupant au moins deux (2) membres du CSN, le responsable de cette sortie devra remplir la fiche de sortie prévue à cet effet.

Celle-ci sera

- transmise par mail au siège du CSN qui en gardera une copie
- affichée sur le tableau du local à bateaux.

5.3 Organisation des déplacements

Lors des déplacements en compétition ou lors des régates, les parents ou membres peuvent être mis à contribution pour transporter les pratiquants.

En accord avec l'article des statuts du Castres Sports Nautiques, le présent règlement intérieur a été préparé par l'équipe d'encadrement de la section Aviron, adopté par le Bureau et le Comité Directeur du Castres Sports Nautiques.